

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

1-Commande publique

1-1 Achat d'une prestation

N° 2025-160

**Achat du spectacle de
« Roméo / Juliette »
le vendredi 9 octobre 2026
à l'espace Louis Simon**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1°;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de contrat de cession des droits d'exploitation émanant de Jokers Comedy Sarl - Route de Chailly 44 - 1814 La Tour-de-Peilz, représentée par Sébastien Corthésy, Producteur, pour le spectacle « Roméo / Juliette » le vendredi 9 octobre 2026 à l'espace Louis Simon ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer un contrat de cession des droits d'exploitation émanant Jokers Comedy Sarl - Route de Chailly 44 - 1814 La Tour-de-Peilz, représentée par Sébastien Corthésy, Producteur, pour le spectacle « Roméo / Juliette » le vendredi 9 octobre 2026 à l'espace Louis Simon.

ARTICLE 2 – De dire que le contrat pour lequel la commune souscrit se porte au global à 12 000,00 € TTC.

ARTICLE 3 – De dire que les crédits inscrits au 311 / 6232 / 2412 / 2412.222 sont prévus à cet effet et répartis ainsi :

- Un acompte, d'un montant de 5 000,00 € TTC, sur l'exercice 2025.
- Le solde, d'un montant de 7 000,00 € TTC, après la représentation, sur l'exercice 2026.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 22 octobre 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 23/10/25

de sa mise en ligne le : 23/10/25

de sa notification le : 23/10/25